



## Décision du Maire n°005/2026

*Prise en application de l'article L. 2122-22 6° du Code général des collectivités territoriales*

### Acceptation de l'indemnisation du solde des indemnités du sinistre du 07 août 2025

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 6° et L. 2122-23 ;
- VU** la délibération n°042/2020 du 8 juin 2020, certifiée exécutoire le 9 juin 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la proposition de remboursement par la société GROUPAMA GRAND EST concernant le sinistre suivant :
- Remboursement de solde suite à la réception du nouveau rapport concernant l'accident impliquant le véhicule LOHR GS-743-LA, survenu le 07/08/2025), pour un montant de 89,28 €.

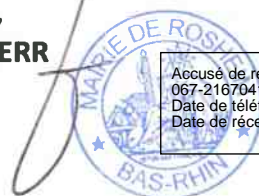
**Le Maire de la Ville de ROSHEIM,**

### DÉCIDE :

- Article 1<sup>er</sup> :** - D'accepter le solde des indemnités d'un montant de **89,28 €** (quatre-vingt-neuf euros et vingt-huit cents) afférentes au sinistre survenu le 7 août 2025 ;
- Qu'un titre de recouvrement de **89,28 €** (quatre-vingt-neuf euros et vingt-huit cents) sera établi.
- Article 2 :** **Ampliation :**
- est insérée au registre des délibérations en vue de la communication aux Conseillers Municipaux ;
  - est adressée à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

**ROSHEIM, le 10 février 2026**

**Le Maire,  
Michel HERR**



Accusé de réception en préfecture  
067-21670414-20260210-005\_2026-AR  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026